

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00201
Numéro SIREN : 894 565 431
Nom ou dénomination : AUXO

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 5529

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE PAR ABSORPTION

EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2021

ENTRE

AUXO
(Société Absorbante)

ET

HALIE
(Société Absorbée)

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DES SOCIETES – MOTIFS ET BUTS DES OPÉRATIONS DE FUSION – COMPTES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES RETENUS POUR ÉTABLIR LES MODALITÉS DE LA FUSION – PRINCIPES DE VALORISATION – OPÉRATIONS INTERVENUES3

2. FUSION PAR ABSORPTION DE HALIE9

3. REMUNERATION DE LA FUSION.....14

4. DISSOLUTION DE PLEIN DROIT SANS LIQUIDATION DE HALIE.....14

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION14

6. STIPULATIONS DIVERSES.....17

LE PRÉSENT TRAITÉ DE FUSION EST CONCLU ENTRE :

1. **Auxo**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 2247 voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 894 565 431, représentée par son Président, la société Altitude Infrastructure Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale 1 Tsse Bellini, 92919 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 431 958 313, elle-même représentée par son Président Monsieur David Elfassy,
ci-après dénommée "**Auxo**" ou la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART**ET :**

2. **Halié**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 2247 voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 845 175 652, représentée par son Président, la société Altitude Infrastructure Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale 1 Tsse Bellini, 92919 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 431 958 313, elle-même représentée par son Président Monsieur David Elfassy,
ci-après dénommée "**Halié**" ou la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART

Auxo et Halié sont individuellement dénommées une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. **PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS – MOTIFS ET BUTS DES OPÉRATIONS DE FUSION – COMPTES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES RETENUS POUR ÉTABLIR LES MODALITÉS DE LA FUSION – PRINCIPES DE VALORISATION – OPÉRATIONS INTERVENUES**

- 1.1. **Présentation des sociétés participant à l'opération de fusion**

- 1.1.1. **Présentation de Auxo (Société Absorbante)**

- (a) Auxo est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé au 2247 voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 894 565 431.
- (b) Auxo a débuté son activité le 30 décembre 2020 et a été immatriculée le 26 février 2021. La durée d'Auxo a été fixée à 99 ans à compter du 26 février 2021, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Evreux, soit jusqu'au 26 février 2120, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- (c) Conformément aux stipulations de l'article 2 (Objet) de ses statuts, Auxo a pour objet, en France et à l'étranger :

Toute activité de communication, télécommunication, et réseaux y compris la construction et l'ingénierie, de réseaux de télécommunication haut débit. Toute activité de réseaux et d'informatique, d'échange de données.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- (d) A la date du présent traité de fusion (le "**Traité**"), le capital social d'Auxo s'élève à la somme de 5.000 euros, divisé en 5.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.
- (e) Hormis les actions ordinaires composant son capital, Auxo n'a émis aucune valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
- (f) L'exercice social d'Auxo débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Le premier exercice social d'Auxo s'est clôturé le 31 décembre 2020.
- (g) Auxo n'a pas désigné à ce jour de commissaire aux comptes, celle-ci n'y étant pas tenue en application des articles L. 227-9-1 et L. 823-1 et suivants du Code de commerce. Le cabinet DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL a vocation à être nommé en qualité de commissaire aux comptes d'Auxo avant la Date de Réalisation.

1.1.2. Présentation de Halié (Société Absorbée)

- (a) Halié est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 25.000.000 euros, dont le siège social est situé au 2247 voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 845 175 652.
- (b) La durée de Halié est de 99 ans à compter du 9 janvier 2019, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Evreux, soit jusqu'au 9 janvier 2118, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- (c) Conformément aux stipulations de l'article 2 (*Objet*) de ses statuts, Halié a pour objet, en France et à l'étranger :
- la conception, l'acquisition, la mise en œuvre, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communications électroniques et de réseaux de télécommunications notamment dans le cadre d'une licence d'opérateur tel que prévu par le Code des postes et des communications électroniques ;
 - l'assistance et maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de réseaux internes (étude, audit, installation, paramétrage, formation, etc.) et la formation des utilisateurs de ces réseaux ; Toute activité de communication et de télécommunication, de réseaux et d'informatique, d'échange de données ;

- le négoce de tous produits liés à la communication et à la télécommunication, l'exploitation de toutes activités liées à la communication et à la télécommunication, l'activité de conseil et de prestation de services informatiques ;
 - la réparation, l'entretien et la maintenance de matériels électroniques et informatiques, le développement de programmes informatiques et la formation à leur utilisation ;
 - toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - o la prise l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - o la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
 - et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au secteur des communications ou à tous les objets qui y sont connexes, ainsi que toutes participations directes ou indirectes à de telles opérations par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement comme l'octroi de financements sous quelque forme que ce soit liés à l'objet social.
- (d) Le capital social de Halié est fixé à la somme de 25.000.000 euros, divisé en 25.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.
- (e) Hormis les actions ordinaires composant son capital, Halié n'a émis aucune valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
- (f) L'exercice social de Halié débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.
- (g) Le commissaire aux comptes de Halié est DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL.

1.2. **Liens entre les sociétés participant à l'opération**

Liens capitalistiques

Il n'existe aucun lien direct de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. Auxo et Halié sont sous le contrôle commun de la société Altitude Infrastructure Holding qui détient, à la date du présent Traité, l'intégralité des actions composant le capital d'Auxo et de Halié.

La société Altitude Infrastructure Holding a vocation à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

Dirigeants et administrateurs communs

Altitude Infrastructure Holding est Président d'Auxo et de Halié.

1.3. Motifs et buts de l'opération

La présente opération de fusion (la "**Fusion**") s'inscrit dans le cadre de mesures de simplification et de rationalisation. Il s'agit d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent Auxo et Halié.

1.4. Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'Auxo, tels qu'arrêtés par son Président, et approuvés par décision de son associé unique en date du 10 mai 2021, figurent en **Annexe 1.4.1** du Traité.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de Halié, tels qu'arrêtés par son Président et certifiés par ses commissaires aux comptes, approuvés par décision de son associé unique en date du 17 mai 2021, figurent en **Annexe 1.4.2** du Traité.

Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée se rapportant à un exercice ayant été clôturé depuis plus de 6 mois à la date des présentes, une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2021, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent Traité, a été établie pour chacune d'entre elles selon les mêmes méthodes que les comptes clos le 31 décembre 2020 et visées respectivement en **Annexe 1.4.1** et **Annexe 1.4.2**, et sera mise à disposition de leur associé unique respectif à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce.

La situation comptable intermédiaire d'Auxo arrêtée au 30 septembre 2021 figure en **Annexe 1.4.3** du Traité.

La situation comptable intermédiaire de Halié arrêtée au 30 septembre 2021 ayant fait l'objet d'un examen limité par son commissaire aux comptes figure en **Annexe 1.4.4** du Traité.

Les termes et conditions du Traité ont été établis par les Parties sur la base des situations comptables intermédiaires d'Auxo et de Halié arrêtées au 30 septembre 2021 figurant respectivement en **Annexe 1.4.3** et en **Annexe 1.4.4** du Traité.

1.5. Méthodes d'évaluation retenues pour la valorisation des apports

La Fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, elle sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable de tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs et obligations de Halié au 31 décembre 2021, tels qu'ils apparaîtront dans le bilan de Halié à cette date, conformément au Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 tel que modifié par le Règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres (*Titre VII- Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées*).

Il est précisé à titre indicatif que sur la base de la situation comptable intermédiaire d'Halié au 30 septembre 2021, l'actif net transféré à la Société Absorbante à la date du 30 septembre 2021 s'élève à 12.917.450 euros. L'actif net transféré définitif sera déterminé sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Halié.

La totalité des actions composant le capital social d'Auxo et de Halié étant détenue de la date du Traité jusqu'à la Date de Réalisation par Altitude Infrastructure Holding, la Fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital d'Auxo en rémunération de la Fusion, ni à aucun échange d'actions de Halié contre des actions d'Auxo, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de Halié d'une part, et les actions d'Auxo d'autre part.

1.6. Date d'effet et date de réalisation de la Fusion

1.6.1. Date de réalisation de la Fusion

Les Parties conviennent d'une date d'effet juridique de la Fusion à la date de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante appelé à approuver la Fusion (la "**Date de Réalisation**"), et conviennent que cette date d'effet juridique est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours calendaires suivant la première publicité de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce ;
- l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée ; et
- l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

A défaut de réalisation définitive de la Fusion pour quelque cause que ce soit au plus tard le 31 janvier 2022 (inclus), le Traité sera considéré comme caduc de plein droit (sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre) sauf accord contraire des Parties avant cette date. La constatation de la caducité du présent Traité pourra être effectuée par tous moyens.

1.6.2. Date d'effet comptable et fiscal de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties décident que la Fusion prendra effet rétroactivement, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 1.6.1 ci-dessus (la "**Date d'Effet**").

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

1.7. Procédure

La Fusion est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant constituées sous forme de sociétés par actions et Altitude Infrastructure Holding détenant à la date des présentes l'intégralité des actions composant le capital social d'Auxo et de Halié et ayant vocation à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, la Fusion sera soumise au régime dit de fusion simplifiée régi par l'article L.236-11 du Code de commerce, sous réserve du maintien de cette détention par Altitude Infrastructure Holding.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à l'élaboration des rapports mentionnés aux articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, et le patrimoine de Halié fera l'objet d'une transmission universelle au profit d'Auxo à la Date de Réalisation.

Ainsi, à la Date de Réalisation :

- le patrimoine de Halié sera dévolu à Auxo dans l'état où il se trouvera à cette date ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à Halié à cette date, sans exception ;
- Auxo deviendra débitrice des créanciers de Halié en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à son égard.

1.8. Evènements intervenus ou devant intervenir depuis la clôture au 31 décembre 2020 jusqu'à la Date de Réalisation

Néant.

1.9. Instances de représentation du Personnel ("IRP")

Les IRP des sociétés concernées ont été consultées et ont rendu un avis les 8 et 9 novembre 2021.

1.10. Comité de Surveillance de Halié

Par décisions en date du 9 novembre 2021, le Comité de Surveillance de Halié a autorisé la conclusion du Traité entre Auxo et Halié et a autorisé la Fusion qui y est prévue, conformément aux stipulations de l'article 18.7 des statuts de Halié.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

2. FUSION PAR ABSORPTION DE HALIÉ

2.1. Consistance du patrimoine de Halié

A la Date de Réalisation, Halié transmettra, conformément aux termes du présent Traité, à Auxo qui l'accepte, tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et résultant des opérations qui seront réalisées jusqu'à la Date de Réalisation sans exception ni réserve, étant précisé que :

- l'actif et le passif constituant les apports de Halié, décrits et énumérés à titre indicatif ci-après, sont ceux figurant au bilan de Halié à la date du 30 septembre 2021 ;
- la Fusion prendra effet rétroactivement, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2022. Corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Halié à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement au profit ou à la charge d'Auxo et considérées accomplies par Auxo, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis cette même date ;
- l'énumération qui va suivre est par principe indicative et non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle du patrimoine de Halié ;
- du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de Halié qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de Halié qui apparaitront dans le bilan de Halié au 31 décembre 2021 seront transférés à Auxo dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Il est précisé que Halié n'est propriétaire d'aucun bien immobilier et ne détient aucune participation dans une autre société.

La Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

2.2. Désignation et évaluation des éléments d'actifs transférés

La Fusion comprendra l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de Halié au 31 décembre 2021, comme indiqué à l'Article 1.5.

A titre indicatif, sur la base de la situation comptable intermédiaire de Halié au 30 septembre 2021, le patrimoine de Halié comprenait au 30 septembre 2021 les éléments suivants :

2.2.1. Actif immobilisé

Les immobilisations, incorporelles, corporelles et financières transférées par Halié au profit d'Auxo comprenaient, au 30 septembre 2021, les éléments suivants :

Eléments transmis	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Concessions, brevets et droits similaires	383.670	166.201	217.469
Fonds commercial	10.660.242	0	10.660.242
Autres immobilisations incorporelles	8.271.758	742.106	7.529.652
Constructions	4.558.622	384.008	4.174.614
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10.543.497	329.044	10.214.452
Autres immobilisations corporelles	472.383	58.863	413.520
Immobilisations en cours	114.666	0	114.666
Autres immobilisations financières	25.490	0	25.490
Lesdites immobilisations sont transmises pour une valeur globale de :			33.350.106

2.2.2. Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par Halié au profit d'Auxo comprenaient, au 30 septembre 2021, les éléments suivants :

Eléments transmis	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Avances, acomptes versés sur commandes	988.443	0	988.443
Créances clients et comptes rattachés	3.452.546	0	3.452.546
Autres créances	2.141.683	0	2.141.683
Disponibilités	10.026.903	0	10.026.903
Charges constatées d'avance	1.561.228	0	1.561.228
Lesdits éléments d'actif circulant sont transmis pour une valeur globale de :			18.170.804

LES ACTIFS TRANSFÉRÉS PAR HALIE AU PROFIT D'AUXO S'ÉLEVAIENT DONC AU 30 SEPTEMBRE 2021 A UN MONTANT GLOBAL DE : 51.520.910 euros

2.3. Prise en charge du passif de Halié

La Fusion de Halié est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par Auxo, en l'acquit de Halié, de l'intégralité de son passif.

Sur la base de la situation comptable intermédiaire de Halié au 30 septembre 2021, la Fusion comprenait au 30 septembre 2021 les éléments de passif suivants :

2.3.1. **Dettes**

Les éléments de passif transférés par Halié au profit d'Auxo comprenaient, au 30 septembre 2021, les éléments suivants :

ELÉMENTS TRANSMIS	<i>En euros</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	235.000
Emprunts et dettes financières divers	27.365.330
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.885.105
Dettes fiscales et sociales	1.872.711
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	507.798
Autres dettes	1.697.843
Le montant global des dettes s'élève à un montant de :	38.603.460

LES PASSIFS DE HALIE PRIS EN CHARGE PAR AUXO S'ÉLEVAIENT DONC AU 30 SEPTEMBRE 2021 A UN MONTANT DE : 38.603.460 euros

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2.4. Détermination de l'actif net apporté par Halié

Sur la base de la situation comptable intermédiaire de Halié au 30 septembre 2021 :

- les éléments d'actif sont apportés par Halié pour une valeur au 30 septembre 2021 de : **51.520.910 euros** ;
- le passif pris en charge par Auxo s'élève au 30 septembre 2021 à la somme de : **38.603.460 euros**.

L'ACTIF NET TRANSFÉRÉ PAR HALIE A AUXO S'ÉLEVAIT DONC AU 30 SEPTEMBRE 2021 A : 12.917.450 euros

L'actif net transféré définitif sera déterminé sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Halié.

2.5. Engagements hors bilan

Auxo bénéficiera des engagements reçus par Halié au titre des biens et droits transférés, et se substituera à Halié, et sera seule tenue, dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés. Auxo reprendra notamment les engagements d'Halié en matière d'indemnité pour départ à la retraite ou d'indemnité de fin de carrière.

2.6. Provisions réglementées

La Société Absorbée n'a pas de provision réglementée dans ses comptes au 30 septembre 2021.

2.7. Propriété et jouissance

L'universalité du patrimoine de Halié sera transmise à Auxo à compter de la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, Auxo accepte dès maintenant, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments apportés tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'à la Date de Réalisation, Halié s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou susceptible d'affecter de manière significative la propriété, la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou l'importance de leur passif ou d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, patrimoniale, commerciale ou technique, le tout sans l'accord préalable d'Auxo, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et de ceux mentionnés dans le présent Traité.

2.8. Charges et conditions générales de la Fusion

La Fusion est consentie aux charges et conditions suivantes :

2.8.1. Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers d'Auxo et de Halié dont la créance sera antérieure à la publication du présent Traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du projet de fusion au BODACC.

Auxo fera son affaire personnelle des oppositions effectuées conformément à la réglementation en vigueur, qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publication susmentionnée.

L'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, Auxo fera son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

2.8.2. Auxo sera tenue à l'acquit du passif de Halié pris en charge dans les termes, modalités et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes, d'emprunts ou de titres de créances compris dans le patrimoine transféré comme Halié est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

La Fusion opérant transmission universelle du patrimoine de Halié, ce passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par Auxo, laquelle sera débitrice de ces dettes en lieu et place de Halié, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

- 2.8.3.** Auxo prendra tous les biens et droits de Halié transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer aucun recours contre Halié, pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.
- 2.8.4.** Auxo sera subrogée dans le bénéfice de tous droits et obligations de Halié ainsi que dans le bénéfice et la charge (i) de toutes conventions conclues par Halié, avec tous tiers et toutes administrations ainsi que (ii) de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Halié, à charge pour Auxo d'en assumer les charges et obligations correspondante, étant précisé que Halié ne confèrera aucune autre garantie que celles possédées par Halié, ce qui est expressément reconnu et accepté par Auxo.
- 2.8.5.** Auxo sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par Halié et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenues par Halié.
- 2.8.6.** Auxo effectuera toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.
- 2.8.7.** Halié s'engage à fournir à Auxo tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes conventions. Halié devra notamment, à première réquisition d'Auxo, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.
- 2.8.8.** Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Auxo sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.
- 2.8.9.** Auxo aura tous pouvoirs, à compter de la Date de Réalisation, pour, en lieu et place de Halié et relativement aux biens qui lui sont transférés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge au titre de la Fusion, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou s'acquitter de toutes sommes dues en suite de ces sanctions, procédures et décisions.
- 2.8.10.** Auxo supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; Auxo reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par Halié vis-à-vis de l'administration en matières de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxe sur le chiffre d'affaires.
- 2.8.11.** Auxo sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous les droits de propriété intellectuelle de Halié et notamment ceux identifiés en **Annexe 2.8.11** dont la liste présente un caractère indicatif et non limitatif.

2.8.12. La Fusion entraînera le transfert automatique de tous les contrats de travail conclus par Halié conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

2.8.13. Auxo se conformera à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règlements et usages applicables concernant le patrimoine transféré.

2.9. Modalités spécifiques relatives au statut collectif

Les conventions et accords collectifs, ainsi que les usages et les avantages acquis en vigueur au sein de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ont été communiqués à la Société Absorbante.

Les dispositions du Code du travail concernant la mise en cause des conventions et accords collectifs recevront notamment application.

3. REMUNERATION DE LA FUSION

Conformément à ce qui a été mentionné à l'Article 1.5, la Fusion ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de Auxo, la totalité du capital d'Auxo et de Halié étant détenue par Altitude Infrastructure Holding de la date du Traité jusqu'à la Date de Réalisation.

En conséquence, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital d'Auxo ni à la création d'actions nouvelles en rémunération de la Fusion conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce.

4. DISSOLUTION DE PLEIN DROIT SANS LIQUIDATION DE HALIE

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion entraînera automatiquement la dissolution sans liquidation de Halié et la transmission universelle de son patrimoine à Auxo à la Date de Réalisation.

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION

5.1. Dispositions générales

Comme indiqué à l'Article 1.6.2 ci-dessus, la Fusion prendra effet rétroactivement, au plan comptable et fiscal, le 1^{er} janvier 2022. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par Halié seront inclus dans le résultat fiscal d'Auxo au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022.

Auxo et Halié sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et sont membres du groupe d'intégration fiscale constitué par la société Altitude Infrastructure Holding. La Fusion entraînera la sortie d'Halié dudit groupe au 1^{er} janvier 2022.

Auxo et Halié s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

D'une façon générale, Auxo sera subrogée dans tous les droits et obligations de Halié pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

En outre, Auxo reprend, le cas échéant, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Halié à l'occasion d'opérations antérieures.

Enfin, Auxo s'engage, ès qualité, à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de tous impôts et taxes.

5.2. Régime de faveur

Les Parties décident de soumettre la Fusion au régime de faveur des fusions résultant des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts conformément aux indications de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-10-20-20-20190410.

En conséquence, Auxo s'engage expressément à respecter les prescriptions visées audit article 210 A lorsqu'elles sont pertinentes dans le cadre de la présente Fusion et à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations fiscales à établir et notamment, dans la mesure où ces dispositions seraient applicables :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de Halié dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du Code général des impôts) ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où sont portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer à Halié, le cas échéant, pour la réintégration des résultats et des plus-values dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière dans le cadre d'options de restructuration antérieures (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du Code général des impôts) qui lui sont apportées lors de la présente dissolution sans liquidation, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de Halié (article 210 A-3.c du Code général des impôts) ;
- à réintégrer dans son résultat fiscal, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, toute plus-value affectant le cas échéant les biens amortissables qui lui sont apportés dans le cadre de la présente Fusion, et, en cas de cession ultérieure de ceux-ci, procéder à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente aux biens ainsi cédés qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux biens amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion (article 210 A-3.d du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Halié, ou à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Halié (article 210 A-3.e. du Code général des impôts) ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de Halié (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de Halié.

5.3. Reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par la Société Absorbée

D'une manière générale, Auxo s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui

auraient été précédemment pris par Halié, notamment au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

5.4. Engagements déclaratifs

Auxo et Halié s'engagent à établir les déclarations de revenus dans les délais impartis afin de bénéficier du régime fiscal visé ci-dessus.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code général des impôts, Halié s'engage à :

- souscrire et communiquer à l'Administration fiscale une déclaration de cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la Date de Réalisation ;
- souscrire et communiquer à l'Administration fiscale sa dernière déclaration de résultats non encore imposés dans les soixante (60) jours à compter de la Date de Réalisation (le résultat fiscal correspondant sera vierge du fait de la rétroactivité de la Fusion).

Auxo s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la présente fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé au I de l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale ; et
- renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

5.5. Taxe sur la valeur ajoutée

La Fusion emportant transfert d'une universalité totale de biens entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA"), bénéficiera de la dispense de TVA prévue par les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts.

En application de ces dispositions, Auxo sera réputée continuer la personne de Halié, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.

Auxo et Halié mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur leur déclaration respective de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 287, 5-c du Code général des impôts. Ce montant devra être mentionné sur la ligne "autres opérations non imposables".

Halié déclare transférer purement et simplement à Auxo, qui se trouve ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant à la date à laquelle elle cessera juridiquement d'exister, conformément à la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20-20210224, n°130).

Halié adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration de cessation pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée dans les trente (30) jours suivant la date de cessation conformément à l'article 286 du Code général des impôts et à l'article 36 de l'annexe IV dudit Code.

5.6. Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Auxo s'engage à se substituer aux obligations de Halié pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, au regard des droits des salariés de Halié au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date d'Effet et assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi, et le cas échéant, aux accords de participation déposés par Halié.

Corrélativement, Auxo s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de Halié pour l'emploi de cette dernière.

5.7. Autres impôts, taxes et obligations fiscales

Auxo sera subrogée dans tous les droits et obligations de Halié, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de l'activité apportée, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

5.8. Enregistrement

En application de l'article 816 du Code général des impôts, et des articles 301 A et 301 B de l'annexe II dudit Code, la décision de l'associé unique d'Auxo constatant la réalisation définitive de la Fusion sera enregistrée gratuitement.

Dans la mesure où la Fusion n'emporte pas transmission d'immeubles ni réalisation de la mutation de biens qui aurait été suspendue en application de la théorie de la mutation conditionnelle des apports, la Fusion ne sera soumise à aucune autre formalité d'enregistrement.

6. STIPULATIONS DIVERSES

6.1. Annexes

Les Annexes au présent Traité en constituent une partie intégrante.

6.2. Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Auxo.

6.3. Remise de pièces

Lorsque la Fusion objet du présent Traité sera devenue définitive, les originaux des titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens et droits transmis par Halié seront remis à Auxo.

6.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation juridique définitive de la

Fusion, pour exécuter toutes formalités légales ou administratives et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres en relation avec la Fusion.

Tous pouvoirs sont également conférés à chacun des représentants légaux des Parties, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer la Fusion, réparer les éventuelles omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

Dans l'hypothèse où l'accomplissement de certaines formalités légales ou administratives supposerait l'identification de droits ou actifs transférés qui ne sont pas expressément énumérés dans les présentes, ou leurs annexes, chacun des représentants légaux des Parties est expressément habilité, avec faculté de subdélégation, à délivrer des attestations relatives à l'identification des droits et/ou actifs transférés et d'une manière générale à effectuer tous actes et formalités nécessaires.

Les personnes visées aux paragraphes ci-dessus seront pleinement habilitées, avec faculté de subdélégation, à faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en relation avec les présentes et leurs suites, en ce compris donc la Fusion qui en forme l'objet.

6.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

6.6. Formalités

Les Parties passeront tous actes et accompliront toutes formalités requises au titre de la Fusion.

A cet égard, Auxo remplira toutes les formalités de publicité légale ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de Halié.

6.7. Nullité d'une clause

Au cas où une stipulation du présent projet de Fusion se révélerait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité, l'opposabilité, la légalité ou l'applicabilité du reste du Traité. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible, à la disposition illicite, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de la stipulation à remplacer.

6.8. Signature électronique

Les Parties conviennent expressément de signer le Traité par le biais du service Docusign et déclarent en conséquence que la version électronique du Traité constitue l'original dudit Traité et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le Traité sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Traité signé sous sa forme électronique. En conséquence, la version électronique du Traité vaut preuve de son contenu, de l'identité des Parties et du consentement des Parties aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

6.9. Loi applicable – Litige

La présente Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evreux.

[Signatures en page suivante]

Signé électroniquement le 12 novembre 2021

DocuSigned by:
David ELFASSY
F93B6307D34B4FC...

Auxo

Représentée par Altitude Infrastructure Holding
Elle-même représentée par son Président,
Monsieur David Elfassy

DocuSigned by:
David ELFASSY
F93B6307D34B4FC...

Halié

Représentée par Altitude Infrastructure Holding
Elle-même représentée par son Président,
Monsieur David Elfassy

Annexe 1.4.1 : Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'Auxo

AUXO

2247 Voie de l'Orée
27100 VAL DE REUIL
0276463000



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2020



Bilan et Compte de résultat



Bilan Actif

Période du 30/12/20 au 31/12/20
 Edition du 10/05/21
 Devise d'édition EURO

AUXO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ				

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :				
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 000		5 000	
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	5 000		5 000	
ACTIF CIRCULANT	5 000		5 000	

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	5 000		5 000	
----------------------	--------------	--	--------------	--

Bilan Passif

AUXO

Période du 30/12/20 au 31/12/20
 Edition du 10/05/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 5 000	5 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
TOTAL situation nette :	5 000	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	5 000	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 000	

Compte de Résultat (Première Partie)

AUXO

Période du 30/12/20 au 31/12/20
 Edition du 10/05/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1)
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes TOTAL charges externes :				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AUXO

Période du 30/12/20 au 31/12/20
 Edition du 10/05/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS		
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES		
BÉNÉFICE OU PERTE		

Annexe



Société AUXO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 5 000 €

Siège Social : 2247 Voie de l'orée 27 100 VAL DE REUIL

R.C.S. 894 565 431

* * * * *

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2020

* * * * *

Table des matières

1.	Principes, règles et méthodes comptables	10
2	Autres informations	10
2.1	Engagements reçus	10
2.2	Engagements donnés	10
2.3	Engagement d'indemnité de fin de carrière	10
2.4	Transactions avec des parties liées	11
2.5	Avances et crédits alloués aux membres des organes d'Administration, de direction et surveillance.....	11
2.6	Nombre et valeur des actions propres détenues à la fin de l'exercice	11

Le total bilan de l'exercice clos le 31/12/2020 s'élève à 5 000 EUR. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 EUR, présente un résultat de 0 EUR.

L'exercice a une durée de 1 mois, couvrant la période du 01/12/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation compte-tenu de l'appartenance au groupe Altitude
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthode comptable décrits ci-dessus
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements ultérieurs venant le modifier.

2 Autres informations

2.1 Engagements reçus

Néant

2.2 Engagements donnés

Néant

2.3 Engagement d'indemnité de fin de carrière

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- Soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurances) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités ;
- Soit de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Dans une optique d'amélioration de la qualité de l'information, nous avons mis en place un calcul actuariel de notre provision pour engagements de retraite à compter de l'exercice 2019, qui prend en compte :

- La probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (âge de départ en retraite retenu de 65 ans) :
 - Nous avons utilisé les tables de mortalités de l'Insee pour prendre en compte les hypothèses de décès
 - Nous avons utilisé des taux de turnover spécifiques à chaque société et à trois classes d'âge différentes pour prendre en compte les hypothèses de départ du Groupe
- L'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation, basée sur le taux du marché correspondant aux taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie, soit un taux de 0,33%.

La société ne comptabilise pas ses engagements sociaux en provisions pour risques et charges. L'estimation retenue correspond à l'évaluation actuarielle des prestations accordées selon la méthode des unités de crédit projetées fondée sur le salaire de fin de carrière et les droits déterminés à la date d'évaluation.

L'engagement de notre société au titre des IFC s'élève à 0 EUR au 31 12 2020.

2.4 Transactions avec des parties liées

Conformément aux dispositions du règlement n°2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative éventuellement conclues avec des parties liées le sont à des conditions normales de marché. Les transactions effectuées par la société avec des filiales qu'elle détient en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas visées par ces dispositions.

Le compte courant de la société s'élève à 0 EUR

2.5 Avances et crédits alloués aux membres des organes d'Administration, de direction et surveillance

Information non fournie car elle permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

2.6 Nombre et valeur des actions propres détenues à la fin de l'exercice

Néant

Annexe 1.4.2 : Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 de Halié

Bilan Actif

Période du 01/01/20 au 31/12/20

HALIE-KOSC

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	358 367	154 062	204 305	
Fonds commercial	10 613 096		10 613 096	
Autres immobilisations incorporelles	3 543 401	39 207	3 504 194	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	14 514 864	193 269	14 321 596	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	1 726 772	19 792	1 706 981	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	6 392 798	54 186	6 338 612	
Autres immobilisations corporelles	36 286	973	35 313	
Immobilisations en cours	207 468		207 468	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	8 363 324	74 950	8 288 374	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	22 878 188	268 219	22 609 969	

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	21 207		21 207	
Créances clients et comptes rattachés	3 586 544		3 586 544	
Autres créances	3 857 779		3 857 779	223
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	7 465 530		7 465 530	223
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	14 830 449		14 830 449	235
Charges constatées d'avance	1 051 536		1 051 536	
TOTAL disponibilités et divers :	15 881 985		15 881 985	235
ACTIF CIRCULANT	23 347 515		23 347 515	458

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	46 225 703	268 219	45 957 484	458
----------------------	-------------------	----------------	-------------------	------------

Bilan Passif

Période du 01/01/20 au 31/12/20

HALIE-KOSC

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	25 000 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 170)	(780)
Résultat de l'exercice	(5 539 282)	(390)
TOTAL situation nette :	19 459 548	(170)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	19 459 548	(170)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	15 132 461	
TOTAL dettes financières :	15 132 461	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 381 411	380
Dettes fiscales et sociales	1 470 745	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 874 247	
Autres dettes	1 639 072	249
TOTAL dettes diverses :	11 365 476	628
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	26 497 936	628
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	45 957 484	458

Compte de Résultat (Première Partie)

HALIE-KOSC

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 135 008		12 135 008	
Chiffres d'affaires nets	12 135 008		12 135 008	
Production stockée			2 405 700	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			225 151	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			7	1
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			14 765 866	1
CHARGES EXTERNES			174 880	
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			16 541 610	391
TOTAL charges externes :			16 716 490	391
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			39 509	
CHARGES DE PERSONNEL			2 208 679	
Salaires et traitements			940 831	
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :			3 149 509	
DOTATIONS D'EXPLOITATION			268 219	
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			268 219	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			38	0
CHARGES D'EXPLOITATION			20 173 765	392
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(5 407 899)	(390)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

HALIE-KOSC

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(5 407 899)	(390)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	286 116 122 286 238	
RÉSULTAT FINANCIER	(286 238)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 694 137)	(390)
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(154 855)	
TOTAL DES PRODUITS	14 765 866	1
TOTAL DES CHARGES	20 305 148	392
BÉNÉFICE OU PERTE	(5 539 282)	(390)

Société HALIE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 25 000 000€

Siège Social : 2247 Voie de l'Orée Val de Reuil (27100)

R.C.S. EVREUX 845 175 652

* * * * *

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2020

* * * * *

Table des matières

1.	Faits caractéristiques de l'exercice :.....	3
2.	Principes, règles et méthodes comptables	3
2.1	Principes comptables	3
2.2	Identité de la société consolidante	3
2.3	Principales méthodes retenues.....	3
2.3.1	Immobilisations et amortissements.....	3
2.3.2	Stocks.....	4
2.3.3	Dettes et Créances	4
2.3.4	Disponibilités et concours bancaires courants.....	4
2.3.5	Comptes de régularisation actifs (entités ayant des charges à répartir en #486)	5
2.3.6	Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail	5
2.3.7	Provisions pour risques et charges.....	5
2.3.8	Chiffre d'affaires.....	5
3.	Notes sur bilan.....	6
3.1	Immobilisations	6
3.2	Créances	6
3.3	Capitaux propres	7
3.4	Provisions réglementées et subventions d'investissement	8
3.6	Dettes	8
4.	Notes sur le compte de résultat.....	9
4.1	Ventilation du chiffre d'affaires.....	9
4.2	Transfert de charges.....	9
4.3	Résultat financier.....	9
4.4	Résultat exceptionnel.....	9
4.5	Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	9
5.	Autres informations	10
5.1	Transactions avec des parties liées	10
5.2	Fiscalité.....	10
5.2.1	Intégration fiscale.....	10
5.2.2	Crédits d'impôts	10
5.2.3	Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel	10
5.3	Engagement d'indemnité de fin de carrière	10
5.4	Effectif	10
5.5	Engagements reçus	11
5.6	Engagements donnés	11
5.7	Rémunération des organes d'Administration, de direction et surveillance.....	11
5.8	Autres opérations présentant des risques et des avantages non traduits au bilan.....	11
5.9	Événements postérieurs à la clôture.....	11

Le total bilan de l'exercice clos le 31/12/2020 s'élève à 45 957 484 EUR. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 12 135 008 EUR, présente une perte de 5 539 282 EUR.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Faits caractéristiques de l'exercice :

En date du 29 juin 2020 par une décision du Tribunal de commerce de Paris, la société HALIE a repris en plan de cession les actifs des sociétés KOSC et KOSC INFRASTRUCTURES.

Ainsi bien que l'exercice comptable soit de 12 mois l'activité commerciale de la société HALIE ne porte que sur 6 mois, du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020.

La société HALIE a procédé à une augmentation de capital de 24 999 000 EUR en date du 12 août 2020.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation compte-tenu de l'appartenance au groupe Altitude
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthode comptable décrits ci-dessus
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements ultérieurs venant le modifier.

2.2 Identité de la société consolidante

La société consolidante est la société Altitude SAS au capital de 512 911 EUR (RCS PARIS 379 617 822) dont le siège social est situé 75 boulevard Haussmann 75008 Paris.

La société sous-consolidante est la société Altitude Infrastructure Holding SAS au capital de 7 598 934 EUR (RCS PARIS 431 958 313) dont le siège social est situé 1 Terrasse Bellini 92919 Paris la Défense.

2.3 Principales méthodes retenues

2.3.1 Immobilisations et amortissements

La société applique le règlement ANC N° 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, ainsi qu'à l'amortissement et la dépréciation des actifs.

Les règles et méthodes d'amortissement utilisées en 2020 sont identiques à celles utilisées au titre de l'exercice 2019.

Les immobilisations acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition. Il comprend le prix d'achat et les coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en place du bien, engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionnement du bien.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en Exploitation.

a) Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont inclus dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

L'entité comptabilise des frais de recherche et développement pour un montant de 516 185 EUR.

Les Frais d'Accès au Service pour lesquelles la durée de consommation des avantages économiques attendus est déterminable sont amortis linéairement sur une durée réelle d'utilisation allant de 5 à 20 ans.

Les licences d'utilisation et les frais de développement des logiciels à usage commercial sont amortis linéairement sur une durée allant de 3 à 5 ans selon leur durée de vie estimée.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire.

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

- Terminaux clients : Linéaire sur 5 ans
- Locaux Réseau : Linéaire sur 10 ans
- Equipements Actifs : Linéaire sur 7 ans
- NRA : Linéaire sur 10 ans
- Fon IRU : Linéaire sur 15 ans
- FTTH_NRO PM FAS : Linéaire sur 20 ans
- FTTH_FAS Cables Breakout : Linéaire sur 7 ans
- FTTH_FAS Racco Final : Linéaire sur 3 ans
- FTTH_OLT Installation : Linéaire sur 7 ans
- SFP : Linéaire sur 7 ans
- Agencements : Linéaire sur 10 ans
- Matériel de transports : Linéaire sur 4 ans
- Matériels informatiques : Linéaire sur 3 ans
- Mobilier de bureau : Linéaire sur 4 ans

Lorsque la valeur d'utilité d'un ensemble d'immobilisations corporelles est jugée notablement inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation ou un amortissement exceptionnel est constaté.

c) Immobilisations financières

N/A

2.3.2 Stocks

N/A

2.3.3 Dettes et Créances

Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.3.4 Disponibilités et concours bancaires courants

Les disponibilités sont constituées de valeurs immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal.

2.3.5 Comptes de régularisation actifs (entités ayant des charges à répartir en #486)

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés en charges à répartir et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les charges à répartir concernent des charges engagées pendant l'exercice dont la prise en compte peut être reportée à des exercices postérieurs

.

2.3.6 Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- Soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurances) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités ;
- Soit de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Dans une optique d'amélioration de la qualité de l'information, nous avons mis en place un calcul actuariel de notre provision pour engagements de retraite à compter de l'exercice 2019, qui prend en compte :

- La probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (âge de départ en retraite retenu de 65 ans) :
 - Nous avons utilisé les tables de mortalités de l'Insee pour prendre en compte les hypothèses de décès
 - Nous avons utilisé des taux de turnover spécifiques à chaque société et à trois classes d'âge différentes pour prendre en compte les hypothèses de départ du Groupe
- L'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation, basée sur le taux du marché correspondant aux taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie, soit un taux de 0,33%.

La société ne comptabilise pas ses engagements sociaux en provisions pour risques et charges. L'estimation retenue et indiquée en annexes (Point 5.3) correspond à l'évaluation actuarielle des prestations accordées selon la méthode des unités de crédit projetées fondée sur le salaire de fin de carrière et les droits déterminés à la date d'évaluation.

2.3.7 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.3.8 Chiffre d'affaires

Les ventes sont enregistrées en produits au moment de la livraison des biens ou services, ou selon les conditions spécifiques prévues à chaque contrat.

3. [Notes sur bilan](#)

3.1 Immobilisations

Tableau de variation des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Virement de poste à poste	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial		10 613 096			10 613 096
Autres immobilisations incorporelles		3 901 768			3 901 768
Total Immobilisations incorporelles (I)		14 514 864			14 514 864
Terrains					
Constructions		1 726 772			1 726 772
Installations techniques matériels et outillages industriels		6 392 798			6 392 798
Installations générales agencements divers		4 270			4 270
Matériel de transport		23 706			23 706
Autres immobilisations corporelles		215 778			215 778
Total immobilisations corporelles (II)		8 363 324			8 363 324
Immobilisations financières (III)					
Total général (I+II+III)		22 878 188			22 878 188

Tableau de variation des amortissements et dépréciations

Amortissements	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles		193 269		193 269
Total Immobilisations incorporelles (I)		193 269		193 269
Terrains				
Constructions		19 792		19 792
Installations techniques matériels et outillages industriels		54 186		54 186
Installations générales agencements divers		93		93
Matériel de transport		584		584
Autres immobilisations corporelles		296		296
Total immobilisations corporelles (II)		74 951		74 951
Total général (I+II)		268 219		268 219

3.2 Créances

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice (non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours)

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	3 586 544	3 586 544	
Autres	3 857 779	3 857 779	
Capital souscrit appelé non versé			
Charges constatées d'avances	1 051 536	1 051 536	
Total	8 495 859	8 495 859	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Détail et justification des dépréciations de créances et comptes rattachés

Rubriques	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Créances clients				
Autres créances				
Total				

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 051 536 EUR et sont principalement constituées de :

- Locations mobilières et immobilières : 2 261 EUR
- Locations Hébergement : 6 223 EUR
- Maintenance Informatique : 6 381 EUR
- Maintenance Réseau : 947 712 EUR
- Assurance : 17 246 EUR
- Accès – IT : 42 777 EUR
- DSL Collect IP : 21 000 EUR

Les produits à recevoir s'élèvent à 2 009 334 EUR et sont principalement constitués de :

- Factures à établir Groupe : 38 351 EUR
- Factures à établir hors Groupe : 621 484 EUR
- Avoirs à recevoir fournisseurs : 1 194 644 EUR
- Autre-CIR : 154 855

3.3 Capitaux propres

a) Capital Social

Le capital social, d'un montant de 25 000 000 euros, se compose de 25 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

24 999 000 actions d'une valeur de 1€ ont été émises durant l'exercice.

Le Déficit de l'exercice précédent 391 EUR a été affecté en RAN Débiteur à hauteur de 391 EUR.

b) Variation des capitaux propres

Intitulé	31/12/2019	Affectation du résultat	+/-	Dividendes	Résultat 2020	31/12/2020
Capital Social	1 000		24 999 000			25 000 000
Prime d'émission						
Réserve légale						
Réserves ordinaires						
Report à nouveau	(780)		(391)			(1 171)
Acompte sur dividendes						
Provisions réglementées						
Subvention d'investissement						
Résultat de l'exercice	(391)	391			(5 539 282)	(5 539 282)
Total Capitaux Propres	(171)	391	24 998 609		(5 539 282)	19 459 548

3.4 Provisions réglementées et subventions d'investissement

N/A

3.6 Dettes

Etat des dettes par échéances

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	15 132 461		15 132 461	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 381 411	6 381 411		
Dettes fiscales et sociales	1 470 745	1 470 745		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 874 247	1 874 247		
Autres dettes (2)	1 639 072	1 639 072		
Produits constatés d'avance				
Total	26 497 936	11 365 475	15 132 461	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				

(2) Dont 286 116 EUR envers les associés	286 116		286 116	
---	---------	--	---------	--

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 0.00 EUR.

Les charges à payer s'élèvent à 7 125 241 EUR et sont principalement constitués de :

- Fournisseurs factures non parvenues : 4 132 566 EUR
- Fournisseurs immobilisations factures non parvenues : 1 874 247 EUR
- Clients- Avoirs à établir : 72 308 EUR
- Provision congés payés : 259 261 EUR
- Provision prime précarité : 256 857 EUR
- Charges sociales sur congés payés : 112 241 EUR
- Charges sociales sur prime Précarité : 115 586 EUR
- Autres charges sociales à payer : 25 310 EUR
- Etat charges à payer : 250 EUR
- Etat-TA à payer : 11 707 EUR
- INT/CC : 286 115 EUR

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Par secteur géographique :

Le chiffre d'affaires net réalisé en France représente 100 % du chiffre d'affaires net total.

Par activité :

Ventes de Services : 10 642 857 EUR
 Refacturation de charges : 1 492 152 EUR
TOTAL 12 135 008 EUR

4.2 Transfert de charges

Les transferts de charges comprennent principalement de la refacturation de salaire pour 221 533 EUR contre 0.00 EUR en 2019.

4.3 Résultat financier

Le résultat financier présente un résultat de (286 238) EUR contre 0.00 EUR en 2019. Il est principalement constitué de :

- INT C/C : 286 116 EUR
- PERTE DE CHANGE : 122 EUR

4.4 Résultat exceptionnel

N/A

4.5 Quote-part de résultats sur opérations faites en commun

N/A

5. Autres informations

5.1 Transactions avec des parties liées

Conformément aux dispositions du règlement n°2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative éventuellement conclues avec des parties liées le sont à des conditions normales de marché. Les transactions effectuées par la société avec des filiales qu'elle détient en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas visées par ces dispositions.

Le compte courant de la société s'élève à 15 132 461 EUR (créditeur).

Tableau des filiales et participations

N/A

5.2 Fiscalité

5.2.1 Intégration fiscale

Altitude Infrastructure Holding porte depuis le 1^{er} Janvier 2009 l'intégration fiscale du groupe Altitude Infrastructure.

Les économies d'impôt réalisées sont conservées par Altitude Infrastructure Holding.

Impôt comptabilisé : 0.00 EUR

Impôt qui aurait été comptabilisé en l'absence d'intégration : 0.00 EUR

Impôt à payer : 0.00EUR

Montant du déficit reportable : 5 687 221 EUR

5.2.2 Crédits d'impôts

Le CIR fait apparaître un produit à recevoir de 154 855 EUR.

5.2.3 Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

Intitulé	Base	Taux d'imposition	Crédits d'impôts	Impôts
Résultat courant	(5 694 137)	33.33	1 897 856	0.00
Résultat exceptionnel	0.00	0.00	0.00	0.00

5.3 Engagement d'indemnité de fin de carrière

L'engagement de notre société au titre des IFC s'élève à 9 851 EUR au 31 12 2020 et 0 EUR au 31 12 2019. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée dans les comptes sociaux.

5.4 Effectif

L'effectif moyen de la société est de 59 personnes dont :

- 47 Cadres
- 12 Non-Cadres

5.5 Engagements reçus

N/A

5.6 Engagements donnés

N/A

5.7 Rémunération des organes d'Administration, de direction et surveillance

Les organes d'Administration ne perçoivent aucune rémunération de la part de la société, que ce soit au titre de leur fonction ou de leur mandat.

5.8 Autres opérations présentant des risques et des avantages non traduits au bilan

N/A

5.9 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est à signaler postérieurement à la clôture.

Annexe 1.4.3 : Situation comptable intermédiaire d'Auxo au 30 septembre 2021

AUXO

2247 Voie de l'Orée
27100 VAL DE REUIL
0276463000



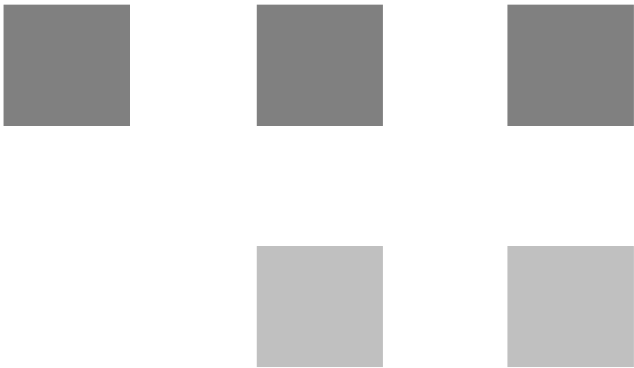
Etats Comptables et Fiscaux

30/09/2021



Téléphone :

Bilan et Compte de résultat



AUXO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ				

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	74		74	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	74		74	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 881		4 881	5 000
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	4 881		4 881	5 000
ACTIF CIRCULANT	4 955		4 955	5 000

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	4 955		4 955	5 000
----------------------	--------------	--	--------------	--------------

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(534)	
TOTAL situation nette :	4 466	5 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	4 466	5 000
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	430	
TOTAL dettes diverses :	489	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	489	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	4 955	5 000

AUXO

Période du

01/01/21

au 31/12/21

Edition du

25/10/21

Devise d'édition

EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes TOTAL charges externes :			534	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales TOTAL charges de personnel :			534	
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION CHARGES D'EXPLOITATION			534	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(534)	

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 25/10/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(534)	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(534)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	534	
BÉNÉFICE OU PERTE	(534)	

Détail des comptes



Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation En valeur	En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Créances						
Autres créances	74,40		74,40		74,40	
4456622 TVA DÚduct Ó 20 % enct	64,59		64,59		64,59	
4458600 TVA sur factures non parvenues	9,81		9,81		9,81	
Divers						
Disponibilités	4 880,54		4 880,54	5 000,00	-119,46	-2,39
5121013 SociÚtÚ GÚnÚrale AUXO	4 880,54		4 880,54	5 000,00	-119,46	-2,39
COMPTES DE RÉGULARISATION						
TOTAL (III)	4 954,94		4 954,94	5 000,00	-45,06	-0,90
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	4 954,94		4 954,94	5 000,00	-45,06	-0,90

Détail des Comptes

AUXO

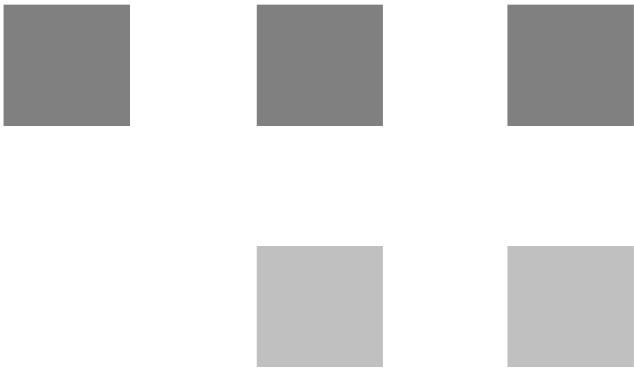
© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14.10

Bilan Passif (2051)				
	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation	
			En valeur	En %
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
Capital social ou individuel	5 000,00	5 000,00	0,00	
1010000 Capital	5 000,00	5 000,00		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-534,13		-534,13	
TOTAL (I)	4 465,87	5 000,00	-534,13	-10,68
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58,86		58,86	
4081000 FNP - Fournisseurs divers	58,86		58,86	
Autres dettes	430,21		430,21	
4671135 AIC	238,20		238,20	
4671150 AIH	192,01		192,01	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	489,07		489,07	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	4 954,94	5 000,00	-45,06	-0,90

Compte de Résultat (2052)					
		Net	Net N-1	Variation	
		30/09/2021	31/12/2020	En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION					
CHARGES D'EXPLOITATION					
Autres achats et charges externes		534,13		534,13	
6227000 Frais d'acte et de contentieux		230,36		230,36	
6231000 Annonces et insertions		269,45		269,45	
6260200 Frais d'affranchissements		6,22		6,22	
6270000 Services bancaires		28,10		28,10	
Dotation d'exploitation					
Total des charges d'exploitation (II)		534,13		534,13	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-534,13		-534,13	
Opérations en commun					
Produits financiers					
Charges financières					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)		-534,13		-534,13	

Compte de Résultat (2053)			
	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation
			En valeurEn %
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	534,13		534,13
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	-534,13		-534,13

Annexe



Société AUXO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 5 000 €

Siège Social : 2247 Voie de l'orée 27 100 VAL DE REUIL

R.C.S. 894 565 431

* * * * *

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 30 09 2021

* * * * *

Table des matières

- 1. Principes, règles et méthodes comptables 15
- 2. Autres informations 15
 - 2.1 Engagements reçus 15
 - 2.2 Engagements donnés 15
 - 2.3 Engagement d’indemnité de fin de carrière 15
 - 2.4 Transactions avec des parties liées 15
 - 2.5 Avances et crédits alloués aux membres des organes d'Administration, de direction et surveillance..... 15
 - 2.6 Nombre et valeur des actions propres détenues à la fin de l’exercice 15

Le total bilan de l'exercice clos le 30/09/2021 s'élève à 4 955 EUR. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 EUR, présente un résultat de -534 EUR. L'exercice a une durée de 9 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 30/09/2021. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation compte-tenu de l'appartenance au groupe Altitude
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthode comptable décrits ci-dessus
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements ultérieurs venant le modifier.

2 Autres informations

2.1 Engagements reçus

Néant

2.2 Engagements donnés

Néant

2.3 Engagement d'indemnité de fin de carrière

Néant

2.4 Transactions avec des parties liées

Conformément aux dispositions du règlement n°2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative éventuellement conclues avec des parties liées le sont à des conditions normales de marché. Les transactions effectuées par la société avec des filiales qu'elle détient en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas visées par ces dispositions.

Le compte courant de la société AIC s'élève à – 238.20 EUR

Le compte courant de la société AIH s'élève à - 192.01 EUR

2.5 Avances et crédits alloués aux membres des organes d'Administration, de direction et surveillance

Information non fournie car elle permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

2.6 Nombre et valeur des actions propres détenues à la fin de l'exercice

Néant

Annexe 1.4.4 : Situation comptable intermédiaire de Halié au 30 septembre 2021

Bilan Actif

HALIE-KOSC

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 03/11/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	383 670	166 201	217 469	204 305
Fonds commercial	10 660 242		10 660 242	10 613 096
Autres immobilisations incorporelles	8 271 758	742 106	7 529 652	3 504 194
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	19 315 669	908 307	18 407 362	14 321 596
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	4 558 622	384 008	4 174 614	1 706 981
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 543 497	329 044	10 214 452	6 338 612
Autres immobilisations corporelles	472 383	58 863	413 520	35 313
Immobilisations en cours	114 666		114 666	207 468
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	15 689 169	771 915	14 917 254	8 288 374
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	25 490		25 490	
TOTAL immobilisations financières :	25 490		25 490	
ACTIF IMMOBILISÉ	35 030 327	1 680 222	33 350 106	22 609 969

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	988 443		988 443	21 207
Créances clients et comptes rattachés	3 452 546		3 452 546	3 586 544
Autres créances	2 141 683		2 141 683	3 857 779
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 582 673		6 582 673	7 465 530
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 026 903		10 026 903	14 830 449
Charges constatées d'avance	1 561 228		1 561 228	1 051 536
TOTAL disponibilités et divers :	11 588 131		11 588 131	15 881 985
ACTIF CIRCULANT	18 170 804		18 170 804	23 347 515

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	53 201 131	1 680 222	51 520 910	45 957 484
----------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------

Bilan Passif

HALIE-KOSC

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 03/11/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	25 000 000	25 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(5 540 452)	(1 170)
Résultat de l'exercice	(6 542 099)	(5 539 282)
TOTAL situation nette :	12 917 449	19 459 548
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	12 917 449	19 459 548
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	235 000	
Emprunts et dettes financières divers	27 365 330	15 132 461
TOTAL dettes financières :	27 600 330	15 132 461
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	39 673	
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 885 105	6 381 411
Dettes fiscales et sociales	1 872 711	1 470 745
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	507 798	1 874 247
Autres dettes	1 697 843	1 639 072
TOTAL dettes diverses :	10 963 457	11 365 476
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	38 603 460	26 497 936
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	51 520 910	45 957 484

Compte de Résultat (Première Partie)

HALIE-KOSC

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 03/11/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	20 536 598		20 536 598	12 135 008
Chiffres d'affaires nets	20 536 598		20 536 598	12 135 008
Production stockée				
Production immobilisée			4 014 646	2 405 700
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			40 786	225 151
Autres produits			13	7
PRODUITS D'EXPLOITATION			24 592 043	14 765 866
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			(16 019)	174 880
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			23 938 079	16 541 610
TOTAL charges externes :			23 922 060	16 716 490
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			146 186	39 509
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 692 568	2 208 679
Charges sociales			1 625 666	940 831
TOTAL charges de personnel :			5 318 233	3 149 509
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 412 003	268 219
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			1 412 003	268 219
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			4 969	38
CHARGES D'EXPLOITATION			30 803 451	20 173 765
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(6 211 408)	(5 407 899)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

HALIE-KOSC

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 03/11/21
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(6 211 408)	(5 407 899)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	63	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	63	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	249 019	286 116
Différences négatives de change		122
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	249 019	286 238
RÉSULTAT FINANCIER	(248 956)	(286 238)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(6 460 364)	(5 694 137)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 070	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	1 070	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	82 805	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	82 805	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(81 735)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(154 855)
TOTAL DES PRODUITS	24 593 176	14 765 866
TOTAL DES CHARGES	31 135 275	20 305 148
BÉNÉFICE OU PERTE	(6 542 099)	(5 539 282)

Annexe 2.8.11 : Droits de propriété intellectuelle de Halié**1. Marques**

N° DOSSIER	MARQUE	PAYS	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF
MA165913	KOSC	France	19/09/2017	17 4 389 484
MA165914	KOSC TELECOM (semi-figurative en couleur) 	France	19/09/2017	17 4 389 496
MA165915	KOSC	International	19/03/2018	1 424 117
MA165916	KOSC TELECOM (semi-figurative en couleur) 	International	19/03/2018	1 424 380
MA172871	KOSC	Royaume-Uni	19/03/2018	UK00801424117
MA172872	KOSC TELECOM (semi-figurative en couleur) 	Royaume-Uni	19/03/2018	UK00801424380

2. Noms de domaine

☐	kosc-infra.com	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-infra.com	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-infra.fr	Domain	Enabled	Automatic renewal	December 2021
☐	kosc-infra.fr	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-infrastructure.com	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-infrastructure.com	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-infrastructure.fr	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-infrastructure.fr	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-infrastructures.com	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-infrastructures.com	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-infrastructures.fr	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-infrastructures.fr	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-telecom.com	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-telecom.com	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-telecom.fr	Domain	Enabled	Automatic renewal	December 2021
☐	kosc-telecom.fr	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc-telecom.fr	Web hosting	Enabled	Automatic renewal	October 2022
☐	kosc-telecom.net	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosc-telecom.net	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosc.net	Domain	Enabled	Manual renewal	Before 30 May 2022
☐	kosc.net	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosctelecom.com	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022
☐	kosctelecom.com	MX Plan	Enabled	-	-
☐	kosctelecom.fr	Domain	Enabled	Automatic renewal	March 2022